

COMMUNE DE BUBRY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 28/04/2017

Modifié le 20/12/24 (modification de droit commun n° 1)

Annexe 4-ae-a :

*Délibération sur le zonage
d'assainissement des eaux
usées*

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 20 décembre 2024,
Le Maire,
Roger THOMAZO



Objet de la délibération

**COMMUNE DE BUBRY - APPROBATION
DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
13 Décembre 2016

Suite à la convocation du 05 Décembre 2016, la séance est ouverte à 17h00 à la Maison de l'Agglomération, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaients présents :

Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Dominique Le Vouedec, Michel Dagorne, Dominique Yvon, François Aubertin, Françoise Ballester, Robert Hénault, André Hartereau, Marie-Françoise Cerez, Jean-Louis Le Masle, Armelle Nicolas, Jean-Marc Léauté, Thérèse Thiéry, Olivier Le Maur, Myrienne Coché, Pascal Flégeau, Joël Izar, Patricia Kerjouan, François Le Louer, Serge Gagneux, Victor Tonnerre, Nathalie Le Magueresse, Marie-Christine Baro, Olivier Le Lamer, Emmanuelle Williamson, Marie-Christine Détraz, Jean-Paul Aucher, Jean-Paul Solaro, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Tristan Douard, Agathe Le Gallic, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Noëlle Piriou, Ronan Loas, Téaki Dupont, Loïc Tonnerre, Isabelle Le Riblair, Dominique Quintin, Daniel Le Lorrec, Jacques Le Nay, Daniel Martin, Marc Boutruche, Céline Legendre, Marc Cozilis, Gisèle Guilbart, Jean-Michel Bonhomme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roger Thomazo donne pouvoir à Serge Gagneux.
Alain L'Hénoret donne pouvoir à Pascal Flégeau.
Karine Rigole donne pouvoir à Jean-Paul Solaro.
Caroline Balssa donne pouvoir à André Hartereau.
Brigitte Melin donne pouvoir à Victor Tonnerre.
Morgane Hémon donne pouvoir Olivier Le Maur.
Frédéric Toussaint donne pouvoir à Marie-Françoise Cérez.

Absents excusés :

Pierrick Nevannen.
Serge Gerbaud.
Delphine Alexandre.

Arrivées de Jean-Michel Jacques, Caroline Balssa, Morgane Hémon et de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°4.

Départ de François Aubertin (pouvoir donné à Maria Colas) au cours de l'examen de la question n°4.

Arrivée de Roger Thomazo au cours de l'examen de la question n°8.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le

ID : 056-200042174-20161213-DEL_2016324-DE

Départs de Françoise Ballester (pouvoir donné à Fabrice Loher), de Jean-Paul Solaro (pouvoir donné à Laurent Tonnerre) au cours de l'examen de la question n°8.

Départ de Loïc Tonnerre au cours de l'examen de la question n°9.

Départ de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question n°22 (pouvoir donné à Emmanuelle Williamson).

Départ de Ronan Loas au cours de l'examen de la question n°35 (pouvoir donné à Téaki Dupont).

Départ de Maria Colas (pouvoir donné à Jean Le Bot et pouvoir de François Aubertin à Joël Izar) au cours de l'examen de la question n°37.

Myrienne Coche et Téaki Dupont sont désignées secrétaires de séance.

COMMUNE DE BUBRY - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Bubry, il avait été décidé de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme.

Le projet de zonage d'assainissement, approuvé en conseil communautaire le 30 juin 2015, a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2016.

Cette enquête a été réalisée de manière conjointe à celle du PLU de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 26 septembre 2016 qui émet un avis FAVORABLE sans réserve au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BUBRY ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de la commune de BUBRY, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est conforme au plan local d'urbanisme de la commune, et est prêt à être approuvé ;
Vu l'avis de la Commission de la préservation et de la gestion durable des ressources ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de BUBRY tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou le Vice-Président délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

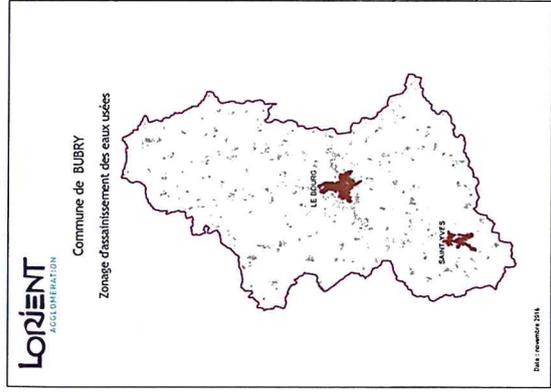
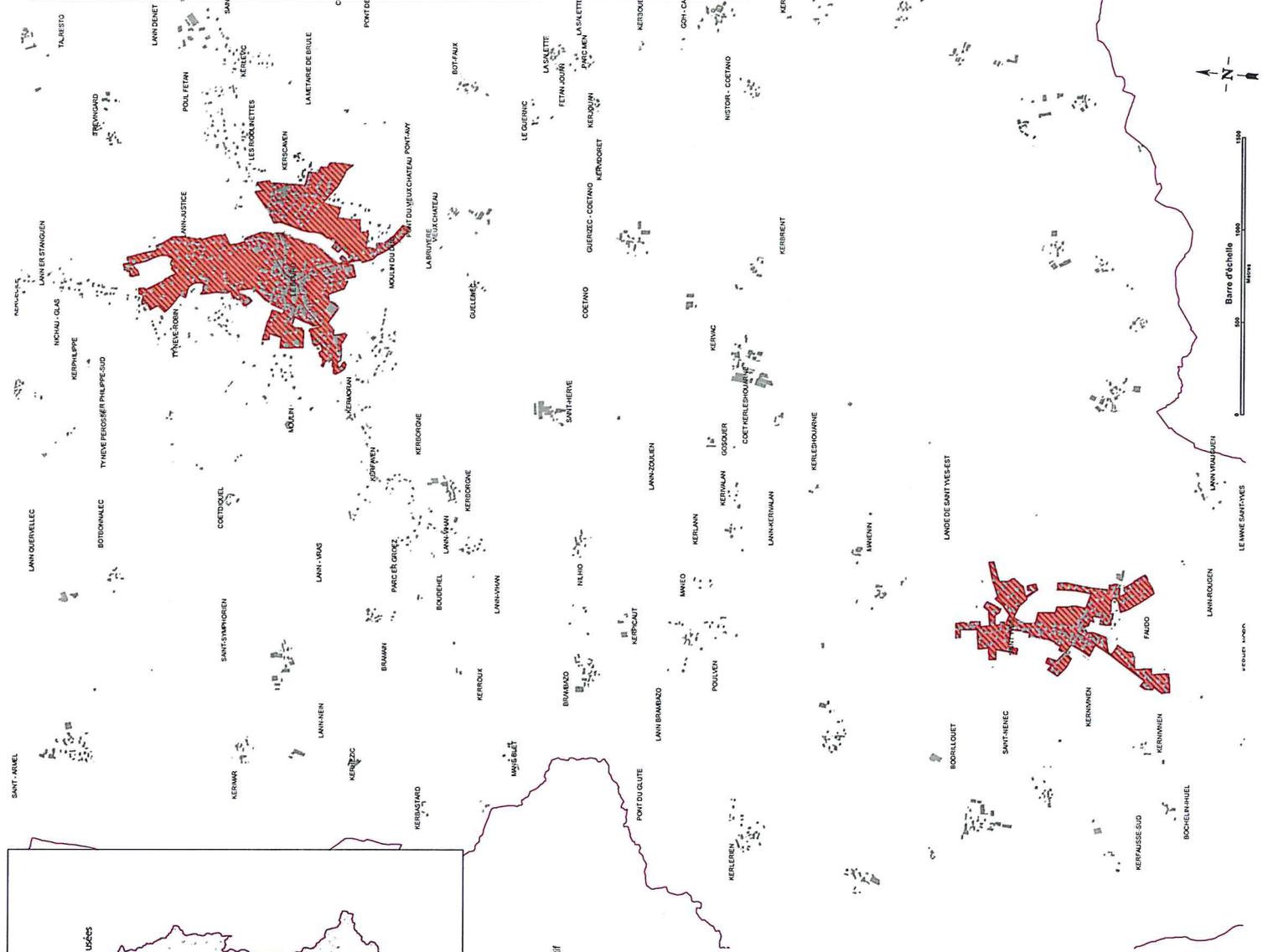
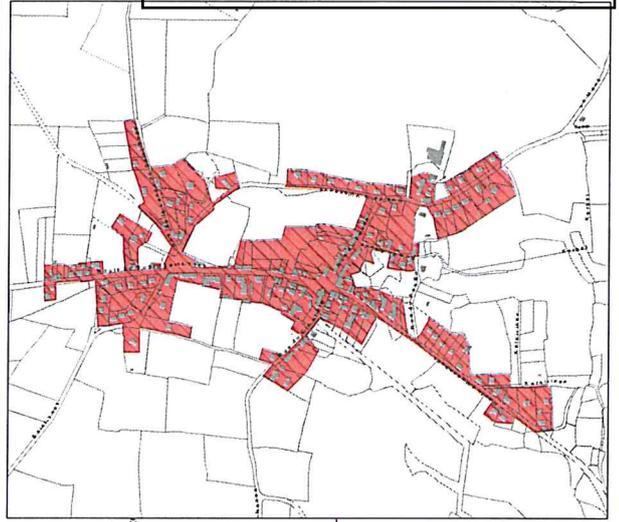
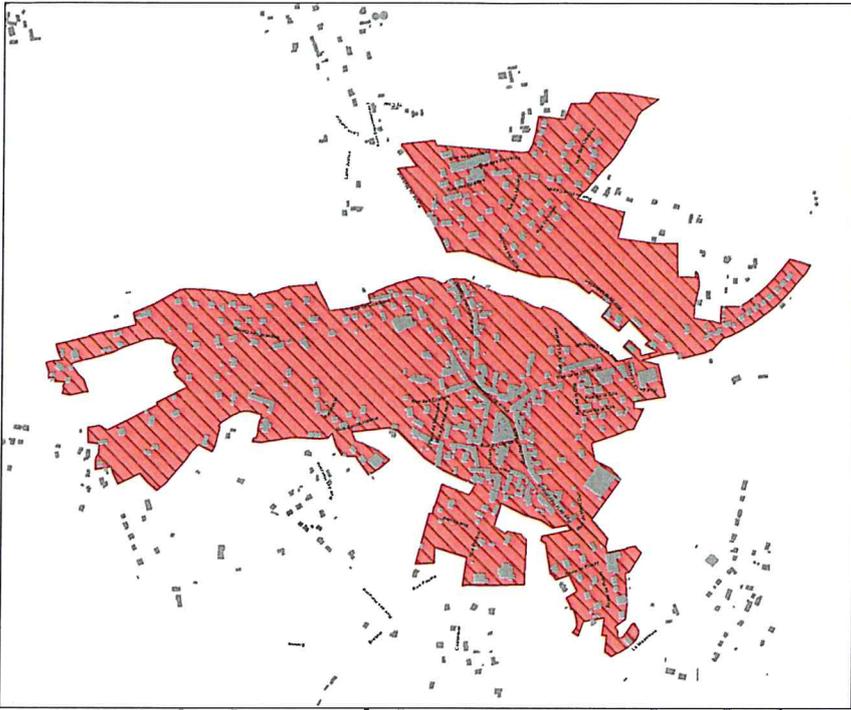
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert MÉTAIRIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
 Reçu en préfecture le 19/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20161213-DEL_2016324-DE



Légende

- zoning assainissement collectif
- zoning assainissement non collectif